

DECISION DU PRESIDENT N° 36.22

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1^{er} juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper des agents de la CCPO en téléphones mobiles :

- un agent d'un téléphone mobile ainsi que la mise en service de la portabilité
- et un autre agent d'un téléphone mobile,

VU la proposition de la société ORANGE,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2022-30-00 avec la société ORANGE, située 111 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux, pour l'achat de 2 téléphones mobiles dont un avec la mise en service de la portabilité, pour un montant :
 - o de 339.80 € HT soit 407.76 € TTC correspondant à l'acquisition de 2 téléphones mobiles ;
 - o de 48.00 € HT soit 57.60 € TTC correspondant au montant mensuel pour 2 abonnements Performance Entreprises PE 2021 initial, avec une période d'engagement de 24 mois ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 25 juillet 2022

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le... 26 Août 2022
Certifiée exécutoire le... 26 Août 2022